

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 avril 2024 à 18h00 à Mérindol-les-Oliviers**

Le Conseil communautaire, convoqué le 24 avril 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Mérindol-les-Oliviers, sous la présidence de Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président pour le Président, empêché le jour de la séance

Secrétaire de séance : Madame Patricia GIELLY

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 69

Etaient présents : 51 (dont 3 suppléants)

Éric RICHARD - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Odile TACUSSEL - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Jessica PERRAUD-JARJAYE (suppléante) - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Gérard NELH (suppléant) - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 31

Marc HAMARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Laurence CHAUDET - Gérard TRUPHEMUS - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Marie-Noelle ARMAND - Gérard PEZ - Jacques NIVON - Michel TREMORI

Excusés ayant donné pouvoir : 18

Juliette HAÏM a donné pouvoir à André DONZE - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Sébastien DUPOUX a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Philippe CAHN - Didier GILLET a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Thierry DAYRE - a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Thierry TATONI - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christian TEULADE - Alain MONGE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Olivier SALIN a donné pouvoir à Patricia GIELLY - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Gérard NELH - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Sébastien BERNARD

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

**081-2024 Activité et aménagement de pleine nature
Modification de l'intérêt communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0012 du 14 septembre 2016, entérinant les statuts de la CCBDP, précisant le champ de compétence suivant : « *Au titre des compétences obligatoires : 5.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* ».

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son article 215 qui crée l'article L 311-1-1 suivant : « *Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée* » ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et qu'il peut être modifié à tout moment dans les mêmes conditions ;

Considérant que la Fédération française de montagne et d'escalade (FFME) a décidé de résilier toutes les conventions d'autorisation d'usage des espaces naturels d'escalade de France au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le devenir de ces sites et le modèle de gestion future de l'ensemble des sites naturels d'escalade se pose à l'ensemble des acteurs publics et associatifs drômois ;

Considérant que le Comité départemental de la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) est accompagné par le Conseil départemental de la Drôme pour assurer la coordination ainsi que l'accompagnement des clubs et EPCI dans la démarche de gestion des sites naturels d'escalade.

Considérant qu'afin de permettre à la CCBDP de se positionner comme nouvelle « Autorité compétente » pour la gestion d'un certain nombre de sites naturels d'escalade, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire précisant la mise en œuvre de la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification de l'intérêt communautaire afin de permettre à la CCBDP d'intervenir sur la gestion des Sites naturels d'escalade (SNE) (hors via ferrata) au titre de gardien de la chose.

Cette proposition vient également préciser l'intervention de la CCBDP sur le trail, le VTT et les VVV.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire pour les aménagements de pleine nature par la rédaction suivante :

« *Concernant les aménagements de pleine nature, est considéré d'intérêt communautaire : la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des sites et itinéraires de randonnée et de mobilité douce :*

- **Itinéraires pédestres incluant la pratique du trail ;**

Il est précisé que les tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays relèvent d'une gestion assurée par la Fédération française de randonnée pédestre.

- **Itinéraires équestres ;**

- **Itinéraires VTT** (limités aux pratiques dites « enduro » et « cross-country »), la pratique du VTT de descente dit « Downhill » est exclue ;

- **Sites naturels d'escalade** (hors via ferrata assimilées à des équipements de loisirs) ;

- **Itinéraires de mobilité douce : voies douces et véloroutes voies vertes (VVV) » ;**

Ces axes d'intervention sont structurés en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées.

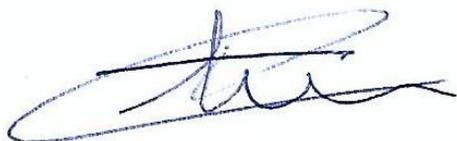
L'exercice de l'intérêt communautaire s'applique pour les sites et itinéraires listés dans l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP ».

D'APPROUVER le principe d'intégrer la gestion des sites naturels d'escalade (SNE) dans le champ d'intervention de la commission Aménagement et Activité de Pleine Nature ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Patricia GIELLY



Le Président,

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le :

Mise en ligne le :

Ampliation à :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20240430-081_2024-DE
en date du 20/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 081_2024